

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL
« Chambre civile »

N° : 500-22-202479-138

DATE : 31 janvier 2014

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE SYLVAIN COUPLÉE, J.C.Q.

ANDRÉ C. LAVIGNE

Demandeur

c.

LES COURS DU ROI INVESTMENT COMPANY

Défenderesse

JUGEMENT

[1] Le demandeur réclame à la défenderesse la somme de 22 348,74 \$ pour des services et honoraires judiciaires qui demeurent impayés à ce jour.

[2] La défenderesse a déposé une défense dans le cadre d'une défense orale. Elle réclame aussi la somme de 5 000 \$ en dommages au demandeur.

[3] Au jour prévu pour l'audition, la défenderesse et son procureur étaient absents bien qu'ils aient été dûment convoqués et appelés à l'extérieur de la salle d'audience.

[4] **CONSIDÉRANT** que le demandeur a fait la preuve de sa réclamation

[5] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse n'a présenté aucune preuve ni en défense ni en demande (demande reconventionnelle);

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la réclamation du demandeur;

CONDAMNE la défenderesse, Les cours du roi investment company, à payer au demandeur, André C. Lavigne, la somme de 22 348,74 \$ avec intérêts au taux légal, ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, et ce, depuis l'assignation, avec dépens;

REJETTE la demande reconventionnelle de la défenderesse, avec dépens.

SYLVAIN COUPLÉE, J.C.Q.

Me André C. Lavigne
Me Lavigne se représente seul lors de l'audience
1, Westmount Square, bureau 1405
Westmount (Québec) H3Z 2P9

Me Claude Benabou (absent lors de l'audience)
MADAR BENABOU
Avocat de la défenderesse
1434, rue Ste-Catherine Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H3G 1R4

Date d'audience : 16 janvier 2014